

ACTIVITÉS SPORTIVES



COMMISSION DES COMPETITIONS SENIORS

Ces décisions peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION GENERALE D'APPEL du DISTRICT.

Il doit être interjeté par Lettre Recommandée, soit par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception) obligatoirement avec en tête du club, dans un délai de 7 jours, à compter de la date de parution sur le Bulletin Officiel. Le droit de constitution et d'instruction du dossier, sera directement débité sur le compte du club.

Réunion du Lundi 04 Septembre 2023

Présents : M. GILLES (Président), Mmes GUEGAN, NICOLAS.

Excusé : M. RANC

SECTEUR CHAMPIONNAT

D2 :

ORANGE FC : Votre équipe ne peut être exonérée d'une sanction disciplinaire. Vous êtes dans l'obligation de trouver un terrain neutre (+20km).

Pris note pour votre équipe réserve OFC 2

D3 :

Le match **N° 26501983 : AS RASTEAU /SORGUES ESP** se jouera sur le stade de Mollans le 10/09 à 13h.

FC ALPILLES : planning 15 jours à l'avance. Nous vous conseillons d'établir un planning pour la saison.

Le match **N° 26501987 : VEDENE / VALAYANS** du 10/09 se jouera à 13h00 Stade de la Banastiere.

Le match **N° 26502163 : OPPEDE / ROGNONAS** du 10/09 se jouera au Stade Municipal de Saint Saturnin les Apt à 15h00.

CALAVON : pas d'inversion, il y a suffisamment de stade dans votre fusion

D4.

SAHUNE : doit trouver un terrain de replis le 10/09 sous peine de match perdu.



Erratum : Suite à une erreur dans les calendriers, MONTFAVET 3 est retiré de la Poule B et est intégré à la Poule A.

Le 1er match aura lieu le 10/09/2023 à BOLLENE match **N° 26539222 MJC V BOLLENE 2 / SC MONTFAVET 3**

Le match MONTFAVET 3 / LES VALYANS est annulé.

Le match **N° 26504715 OPPEDE / LE THOR** du 10/09 se jouera au stade Municipal de Saint Saturnin les Apt à 13h.

Le match **N° 26505104 FC VIGNERES 2 / GADAGNE 4** se jouera le 10/08 à 15H00